



Règlementation

Évolution des textes régissant l'expertise comptable

Le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et le règlement intérieur de l'Ordre viennent d'être modifiés. Découvrez-en les principales nouveautés !

PAR **ANNABELLE MINEO**, DIRECTEUR JURIDIQUE ADJOINT, CONSEIL NATIONAL



Avec l'ordonnance du 19 septembre 1945, le décret du 30 mars 2012 et le règlement intérieur de l'Ordre constituent les principaux textes applicables à la profession d'expert-comptable.

MODIFICATIONS DU DÉCRET DU 30 MARS 2012

Ce texte contient des dispositions concernant le fonctionnement des conseils de l'ordre, les conditions liées à la qualification professionnelle, la procédure disciplinaire, et le code de déontologie.

Il vient d'être modifié par le décret n° 2024-138 du 23 février 2024, qui aménage des dispositions relatives, d'une part aux diplômes de comptabilité et de gestion et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, et d'autre part à l'inscription au Tableau de l'Ordre.

Plus précisément, concernant la partie « diplômes », le décret :

- ▶ prévoit une obligation de mise en place de sujets de secours pour le DEC et le DSCG ;
- ▶ supprime toute possibilité de dispense d'UE du DSCG pour des diplômes étrangers.

Concernant la partie « Tableau », le décret :

- ▶ modifie l'article 122 sur la suspension ou la radiation d'office en cas de mesure d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer la profession prononcée désormais par une décision judiciaire, administrative ou disciplinaire ;
- ▶ précise que la réinscription après omission suppose un examen des conditions des articles 3 II (sauf la condition de diplôme) et 14 (bénéficiaires effectifs) de l'ordonnance de 1945 ;
- ▶ acte que l'appel auprès du Comité national du tableau ainsi que les décisions du Comité ont une nature administrative.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 26 février 2024.

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORDRE

Le règlement intérieur de l'Ordre organise de façon détaillée les élections aux conseils de l'Ordre, leur fonctionnement, les contrôles qualité, LBC-FT, ponctuel, et le règlement du stage.

L'arrêté du 6 mars 2024 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre abroge et remplace le précédent règlement intérieur pris par arrêté du 19 janvier 2022. Ses modifications portent principalement sur :

- ▶ la création d'une rémunération pour les magistrats des chambres de discipline et du Comité national du Tableau ;
- ▶ le toilettage des dispositions relatives aux compétences spécialisées, basées sur la formation et/ou l'expérience professionnelle de l'expert-comptable, sans autorisation préalable et contrôlées lors du contrôle de qualité ;
- ▶ la possibilité de recourir à des contrôleurs ponctuels d'un autre CRO que celui des faits relevés pour des motifs tenant à l'impartialité ou l'indisponibilité des contrôleurs de ce CRO ;
- ▶ le toilettage des dispositions comprenant la dénomination « Conseil supérieur » (remplacée par « Conseil national »).

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 25 mars 2024.

EN SAVOIR PLUS

Consultez l'ouvrage *Réglementation de l'expertise comptable, mars 2024*, disponible gratuitement sur www.experts-comptables.fr et sur www.bibliordre.fr

